

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **MERCREDI 13 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2017, complétée le 04 décembre 2017,

Présents : M. MARCHANDEAU, Maire, Mmes CHAHINIAN, BOITIER, M LECOMTE, Mme AUZIAS, M AUDE, Adjoint,  
MM ZANINI, RAUSCENT, MILLAN, Mmes SOULET, LORENZI, M HONRADO, Mmes RATIER, COUSSEGAL,  
- Absents représentés : - M LECUYER par Mme CHAHINIAN,  
- Absents / excusés : MM COCQUELET, BOKOBZA, GIRARDOT, Mmes NASSOY, BEVIERRE, ANDRAUD,  
- Secrétaire de séance : Mme CHAHINIAN,

### **DELIBERATION N° 2017-99, Budget Situation de la trésorerie,**

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en prend acte, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 30 novembre 2017 :	<b>332 441,08 €</b>
- Au 13 décembre 2017 :	<b>314 327,58 €</b>

### **DELIBERATION N° 2017-100, Budget, inscriptions de dépenses à l'investissement,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation du secteur public local,
- Vu les devis de travaux, de fournitures, d'acquisition de matériels ou de prestations d'études préalables à la réalisation de travaux dont l'objet et la finalité peuvent se rattacher à des opérations en cours ou être considérés comme des éléments destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité et qui en augmentent de ce fait la valeur, qui en modifient la consistance ou qui prolongent leur durée d'utilisation,
- Vu le Budget Primitif 2017,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'inscription des dépenses suivantes à l'Investissement de l'exercice en cours:
- Article **D 21312-10**, Bâtiments scolaires, **Devis BERANGER**, Fourniture et pose d'un WC entre les classes 3 et 4 à l'école Auzias **366,76 € HT** soit **464,11 € TTC**
- Article **D 21312-10**, Bâtiments scolaires, **Devis HELLIN**, Fourniture et pose d'un bac d'évaporation pour meuble à vitrine réfrigérée dans le self de l'école Vasarely **381,00 € HT** soit **457,20 € TTC**

- Article **D 21318-11**, Autres bâtiments publics, **Devis AFA ELEC**, Remplacement de la VMC logement communal 5 allée de la Sapinière (convention d'occupation précaire) **320,40 € HT** soit **352,44 € TTC**
- Article **D 21318-11**, Autres bâtiments publics, **Devis BEDIS**, Fourniture et pose de plans de sécurité à jour plastifiés pour l'église **194,00 € HT** soit **232,80 € TTC**
- Article **D 2152**, Installations de voirie, **Devis CANARD**, Reprise de seuil dans l'école Auzias suite à commission de sécurité **475,00 € HT** soit **570,00 € TTC**
- Article **D 21568**, Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile, **Devis LDPI**, Suite à la commission de sécurité école Auzias diverses mises aux normes sur extincteurs et éléments de sécurité **221,69 € HT** soit **266,03 € TTC**
- Article **D 2183**, Matériel de bureau et matériel informatique, **Devis APICOMM** Fourniture de deux écrans de PC de remplacement secrétariat Mairie **271,28 € HT** soit **325,54 € TTC**
- Article **D 2188**, Autre, **Devis BEDIS**, Fourniture et pose de plaques signalétiques Parc de Louche **480,50 € HT** soit **576,60 € TTC**
- Article **D 2188**, Autre, **Devis CASAL SPORT**, fourniture de deux bancs en résine blancs pour le tennis **361,66 € HT** soit **448,99 € TTC**
- Article **D 2188**, Autre, **Devis DECLIC Graphique**, fourniture et pose d'une bâche signalétique PVC pour l'école Auzias **356,50 € HT** soit **427,80 € TTC**.

**DELIBERATION N° 2017-101, Budget primitif communal 2018, Inscriptions de crédits d'investissement,**

- Vu l'article L 1612- 1 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu que le Budget 2018 ne sera pas voté avant le 31 mars, voire le 15 avril 2018,
- Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 en sus des restes à réaliser qui seront constatés en fin d'année,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater, en sus des restes à réaliser de l'exercice 2017 à venir, les dépenses ci-après d'investissement avant le vote du budget 2018, représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 (décisions modificatives incluses), sans compter les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

**AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

<b>Chapitre- article-libellé nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2017 (BP+DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2018</b>
<b>Total 20-immobilisations incorporelles</b>	<b>43 277,00 €</b>	<b>10 819,25€</b>
202-frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme ou numérisation d'actes	18 000,00 €	4 500,00 €
2031-Frais d'études	0,00 €	0,00 €
2051-Concessions et droits similaires	15 000,00 €	3 750,00 €
2041512-subventions d'équipement bâtiments et installations	10 277,00 €	2 569,25 €
<b>Total 21-immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>516 150,00 €</b>	<b>129 037,50 €</b>
2116-cimetière	14 500,00 €	3 625,00 €
2152-installations de voirie	30 500,00 €	7 625,00 €
21534 réseaux d'électrification	121 300,00 €	30 325,00 €
21538-autres réseaux	131 800,00 €	32 950,00 €
21568-autre matériel et outillage incendie	14 000,00 €	3 500,00 €
21578-autre matériel et outillage de voirie	85 000,00 €	21 250,00 €
2182-matériel de transport	750,00 €	187,50 €
2183-matériel de bureau et matériel informatique	41 000,00 €	10 250,00 €
2184-mobilier	34 000,00 €	8 500,00 €
2188-autres immobilisations corporelles	43 300,00 €	10 825,00 €
<b>Total 21 immobilisations corporelles (opérations)</b>	<b>236 969,54 €</b>	<b>59 242,38€</b>
21311-11 Bâtiments communaux (Hôtel de ville)	12 100,00€	3 025,00 €
21312-10 Bâtiments scolaires	100 500,00€	25 125,00 €
21312-10-2 Bâtiments scolaires	20 000,00 €	5 000,00 €
21318-11 Bâtiments communaux	84 369,54 €	21 092,38 €
21318-12 Installations sportives	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>Total 23-immobilisations en cours</b>	<b>1 467 086,71 €</b>	<b>366 771,68 €</b>
2313-Constructions	1 420 086,71 €	355 021,68 €
2315-installations, matériel et outillage technique	47 000,00 €	11 750,00 €
<b>Total 45-Opérations pour compte de tiers</b>	<b>13 077,00 €</b>	<b>3 269,25 €</b>
4581- opérations sous mandat dépenses	13 077,00 €	3269,25 €

**DELIBERATION N° 2017-102, Marchés publics, Rendus compte de la délégation du Maire;**

- VU le CGCT, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- VU l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU le Budget primitif 2017 modifié par décisions modificatives,
- VU la délibération N° 2014-63 du 09 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,
- VU les consultations lancées en procédure adaptée par annonce sur le profil acheteur de la Commune pour des marchés passés en procédure adaptée, les demande de devis selon l'objet et le montant du marché, les propositions d'avenants aux marchés en cours,

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'exécution de la procédure des marchés ou avenants passés en procédure adaptée, retenus et acceptés suivants, conformément à la délégation qui lui a été confiée :

**- Marché de travaux gymnase, réfection de la couverture et des deux pignons N°77.005.2016.05 :**

- Société **BECIBTP** avenant N°2 au marché de travaux, sans plus-value ou moins-value : délai global d'achèvement porté à 7,5 mois soit au 15 décembre 2017 au plus tard.

**- Contrat de maintenance des Pompes à chaleur (PAC) pour le Foyer Nézondet et l'école Maternelle Auzias 2018,2019 et 2020:**

- Société **CARRIER** (01120 Montluel) entretien, maintenance préventive et curative, mise en route et mise à l'arrêt des deux PAC pour un montant annuel de **2 747,00 € HT** soit **3 296,40 € TTC**.

**- Mission d'assistance au Maître d'ouvrage pour l'aménagement intérieur des locaux de rangement et signalétique extérieure pour l'école maternelle Maurice Auzias :**

- **SARL d'architecture R.H.M** pour un montant de **1 800,00 € HT** soit **2 160,00 € TTC**

**- Marché n°77.005.2017.06 Achat d'une desherbeuse CITY RANGER 2250 avec régulateur de vitesse :**

- Société **EXPERT NETT** (78200 Buchelay) pour un montant de **54 823,00 € HT** soit **65 787,60 € TTC** (autres devis de 56 073,00 € à 56 970,00 €)

(Pour mémoire montant subventionné AESN : 13 706 €, Région : 5 823,00 € et Département : 2 400,00 € soit 21 929 € de subventions

- Société **EXPERT NETT** (78200 Buchelay), fourniture de l'équipement de balayage adaptable sur la CITY RANGER pour un montant de **6 887,00 € HT** soit **8 264,40 € TTC**

**- Marché de travaux N°77.005.2017.01 reprise des concessions trentenaires en état d'abandon dans le cimetière communal :**

- Etablissements **CANARD Pompes Funèbres** (77 Rozay en Brie), 26 exhumations + reliquaires et travaux de marbrerie pour un montant de **9 760,00 € HT** soit **11 712,00 € TTC**

(Pas d'autres offres reçues suite à consultation de 4 entreprises, 1 seule réponse)

**- Marché N°77.2010.16 Révision du Plan Local d'Urbanisme notifié le 05 juillet 2010 pour un montant de 26 566,00 € HT soit 31 772,94 € TTC**

- Bureau d'études **G2C** (75012 Paris) avenant N°7 réunion supplémentaire de présentation du projet en CDPENAF pour un montant de **680,00 € HT** soit **816,00 € TTC** portant le marché à

- Bureau d'étude **G2C** (75012 Paris) avenant N°8 sans incidence financière, modification du délai global d'exécution de la mission augmentée de 6 mois soit jusqu'au 08/05/2018

**- Travaux de réfection des sols extérieurs du parking du Gymnase (projet 2018) :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en complément des travaux exécutés par l'entreprise **BECIBTP** sur la Toiture du Gymnase récemment achevés et ayant fait l'objet d'un marché de travaux N°77.005.2016.05, il prévoit pour 2018 la réfection à neuf des sols extérieurs du parking du Gymnase dont l'état très dégradé a été constaté après la réfection des clôtures

Une première estimation chiffre cette réfection globale entre 65 000 € et 70 000 €. L'opération est envisagée dès le début de l'année 2018 à l'article 2313 au titre des crédits inscrits en recette d'investissement par délibération N°2017-101.

L'opération sera inscrite au BP 2018 et une mise en concurrence sera effectuée en procédure adaptée conformément à la réglementation des marchés publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte et approuve la réfection des sols extérieurs du Gymnase.

**DELIBERATION N° 2017-103 Télécommunications, Avenant N°2 convention antenne relais SFR,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- VU la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain de la Commune (Parc de Louche) signée le 3 novembre 2005 avec l'opérateur SFR pour une durée de 12 ans et dont le loyer annuel (6 987,07 € valeur 2014) était indexé sur l'indice du coût de la construction et l'avenant N° 1 du 3 juillet 2015 prorogeant la convention d'une durée de 12 ans, approuvé par la délibération N° 2015-61 du 26 juin 2015, sur la base d'un loyer annuel indexé de 2 % par an, soit 7.269,34 € pour la période en cours du 7 juillet 2017 au 6 juillet 2018,
- VU la proposition de SFR en date du 27 novembre 2017 et le projet d'avenant N°2 proposé par l'opérateur pour modifier les articles de la convention N° 1 (Mise à disposition) et N° 11 (Loyer indexation) sur la base d'un loyer annuel de 7.500 € indexé de 2 % par an,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant N°2 à la convention avec SFR du 03 novembre 2005, modifié par l'avenant N° 1 du 3 juillet 2015, annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant

**DELIBERATION N° 2017-104, Personnel communal, création de postes, approbation du tableau des effectifs des emplois communaux permanents**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- **Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,**
- **Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,**
- **Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,**
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,**
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
  - Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise,
  - Vu le décret n°2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
  - Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des Attachés territoriaux,
  - Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux Attachés territoriaux,
  - Vu le dernier tableau des effectifs de la Commune, approuvé par la délibération n°2017-73 du 28 août 2017,
  - Vu la nécessité de remplacer un agent du secrétariat, détenant le grade d'Attaché principal, ayant demandé sa mutation au 2 mars 2018,
  - Vu l'arrêté n°2017-379 du 9 novembre 2017 établi pour l'année 2017 par le Centre de Gestion de Seine et Marne fixant la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise,
  - Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,
- Oui l'exposé de Monsieur le Maire :
- dans le cadre de la promotion professionnelle d'un agent communal, l'avis de la Commission Administrative Paritaire a été sollicité pour une promotion interne concernant un Adjoint Technique de Principal de 2<sup>ème</sup> classe affecté au Service Voirie/Espaces verts, qui remplissait les conditions fixées par le statut particulier de son cadre d'emplois, pour bénéficier de cette promotion professionnelle et dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au cadre d'emploi supérieur et lui permettant donc d'accéder au grade d'agent de maîtrise.  
Il est précisé par ailleurs que le poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe qui sera laissé vacant sera supprimé à terme sous réserve de l'avis du Comité Technique qui sera sollicité.
  - dans le cadre du remplacement de l'agent du secrétariat ayant demandé sa mutation au 2 mars prochain, il convient de procéder à la création des postes suivants : un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, un poste d'Attaché et un poste d'Attaché Principal, à temps complet, afin d'ouvrir de meilleures possibilités de recrutement pour ce poste dont le profil a été déterminé en fonction des besoins du service, le Maire étant chargé du recrutement, étant entendu qu'à terme les postes non pourvus seront supprimés du tableau des effectifs, après avis du CT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la création des postes permanents énumérés ci-dessus avec clôture à terme des postes laissés vacants ou non pourvus à l'issue du recrutement, après avis du CT,
- modifie en conséquence le tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune à compter du rendu exécutoire de la présente délibération selon le tableau annexé et approuve le nouveau tableau des effectifs ainsi constitué dont les postes non pourvus ou laissé vacants seront supprimés à terme,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DELIBERATION N° 2017-105, Personnel communal, approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne, Année 2018.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22,23-, 24 alinéa 2 et 25,
- Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne jointe à la présente délibération,
- Vu la Délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne,
- Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux Collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre des activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et de sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriales, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révoquant de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix figurant en annexes.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne, annexée à la présente délibération
- AUTORISE le Maire à signer le dit document cadre et ses éventuels avenants.

**DELIBERATION N° 2017-106, Vente de parcelles Marais de la Chaussée (ZC 43) et des Grands Bords (ZC 28), Soutien de la SAFER en vue de leur préemption,**

- Vu la Convention de surveillance et d'interventions foncières conclue avec la SAFER d'Ile de France en date du 3 mars 2011, renouvelée le 4 décembre 2015 en vertu de la délibération N° 2015-94 du 25 novembre 2015,

- Vu que le Maire a reçu pour l'exercice de cette convention une délégation permanente du Conseil Municipal, par délibération N° 6549 du 2 février 2011, complétée par la délibération N° 2017-74 du 28 août 2017, permettant au Maire de ne pas décider ou de décider de soutenir la SAFER en vue de l'acquisition des biens concernés, et dans ce dernier cas, sous réserve de consulter les membres du Conseil Municipal ; étant précisé que le délai de réponse à la SAFER est de 10 jours,

- Vu l'alerte Vigifoncier reçue de la SAFER en date du 24 novembre 2017 concernant la mise en vente de plusieurs parcelles, deux sur Annet-sur-Marnes, cadastrées ZC 43, 2 Ha, 31 a et 68 ca (Marais de la Chaussée) et ZC 28, 2 a et 8 ca, (Marais des grands Bords), toutes deux étant des peupleraies), une sur Claye-Souilly de 5 Ha 31 a, 40 ca (Terres), et trois sur Fresnes-sur-Marne en terres (2) et peupleraie (1) (pour 3 Ha, 69 a, 93 ca au total).

Ces parcelles, selon l'alerte de Vigifoncier sont destinées à être vendue à une Société de BTP de Villeparisis, PORTELLA Environnement, SCI non agricole, en qualité de Fermier acquéreur.

Selon le prix global, ces biens sont vendus au prix moyen de **10.000 € l'hectare** (113.512 € pour l'ensemble) et il est précisé qu'en cas de préemption, c'est le prix des Domaines qui s'imposera.

Le Maire informe que dans le cadre de la présente notification de la SAFER, la Commune ne peut se porter acquéreur que des parcelles sises sur le territoire d'Annet et que pour sa part la Ville de Claye-Souilly se porterait acquéreur de la parcelle de 5 Ha 31 située sur son territoire.

Le Maire informe aussi le Conseil Municipal que cette acquisition, comprise dans le périmètre de protection de la Vallée de la Beuvronne, pourra bénéficier **d'une subvention de 80 %** auprès de l'Agence de l'eau Seine et Normandie au titre de la restauration écologique des lieux humides, en partenariat avec le Département et Seine et Marne Environnement, dans les mêmes conditions que pour l'acquisition précédente des parcelles ZC 109 (Marais du Clocher) et ZH 46 (Marais Valassin) au titre de la délibération N° 2015-70 du 26 juin 2015.

Au vu de ce qui précède et des avis très majoritaires recueillis auprès des Conseillers municipaux en faveur de la préemption,

**Le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte de sa décision de soutien de la Commune à la SAFER en vue de la préemption des parcelles sises à Annet, Cadrées ZC 43 et ZC 28.**

- Vu le courriel de M PARISOT, Directeur de Seine et Marne Environnement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, relatif à ses échanges avec l'Agence de l'Eau,

- Vu le courriel de Mme PINON, chargée d'opérations à l'Agence de l'Eau Seine et Normandie, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, relatif aux aides de l'Agence dans le cadre du « Projet d'acquisition de parcelles le long de la Beuvronne en vue de leur restauration écologique et paysagère sur les Communes d'Annet-sur-Marne, Fresnes-sur-Marne et Claye-Souilly, d'octobre 2015 »

**Le Conseil Municipal, pour sa part, à l'unanimité :**

- **Dit que l'acquisition par la Commune devra se faire sur la base du prix des Domaines,**
- **Sollicite de l'Agence de l'Eau Seine et Normandie une subvention pour cette opération au titre de la restauration écologique de cet ensemble.**

**DELIBERATION N° 2017-107, Urbanisme, rendu compte 2017, Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A),**

- Vu la délibération N°5089 du 6 février 2004 instaurant un droit de préemption urbaine sur les zones UA et INAA,
- Vu la délibération N°2014-63 en date du 09 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Préemption Urbain, à charge d'en rendre compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu qu'au 27 mars 2017 l'absence d'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a conduit au retour du Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en application de l'article L 174-3 du code de l'urbanisme,
- Vu la caducité du Droit de Préemption Urbain sous le régime du RNU,
- Considérant le nombre limité de Déclarations d'Intention d'Aliéner déposés annuellement,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal :

Pour l'année 2017, **8** déclarations ont été déposées selon tableau ci-dessous et **aucun des dossiers présentés n'a fait l'objet d'une décision de préemption** par la Commune :

Date	Propriétaire	Adresse	Nature du bien	Prix
05 janvier 2017	Mme P.	7-9 rue aux Moines	Logement	196 000,00 €
05 janvier 2017	M. et Mme L.	4 rue du Moncel	Maison	620 000,00 €
09 janvier 2017	Mme L.	19 allée Alfred Sisley	Maison	320 000,00 €
11 janvier 2017	Mme C.	84 rue du Général de Gaulle	Local Commercial	270 000,00 €
02 mars 2017	M. et Mme B.	28 ter rue de Marne	Logement	270 000,00 €
13 mars 2017	Mme G.	13 rue aux reliques	Logement	275 000,00 €
22 mars 2017	M. L.	57 rue du Général de Gaulle	Maison	266 000,00 €
22 mars 2017	Mme D.	22 rue du Général de Gaulle	Logement	179 000,00 €
		<b>RETOUR Règlement National d'Urbanisme</b>		
		➤ Plus de droit de préemption		

**DELIBERATION N° 2017-108, Urbanisme, SAFER, rendu compte 2017, convention veille foncière,**

Le Maire fait part au Conseil Municipal, conformément à la délégation qui lui a été confiée, selon les termes de la convention de veille foncière signée avec la SAFER le 04 décembre 2015, des demandes qui lui ont été adressées et reçues en Mairie durant l'année 2017 jusqu'à cette date, pour

lesquelles il a décidé de **renoncer à demander à la SAFER** d'exercer le droit de préemption. (CF tableau ci-après) :

Date	Propriétaire	Acquéreur	Parcelle(s)
04 mai 2017	Mme B. 60 160 Montataire	M. G. 18 avenue Foch Chelles 77 500	Les Clos Leroy C 847 Surface 0.0401 ha Prix de Vente HT : 40 000 €
29 mai 2017	Mme A. 45 av de l'Impératrice 77 400 Pomponne	PLACOPLATRE 34, av. Franklin Roosevelt 92 150 Suresnes	Bois et Taillis Surface 0,2907 ha Prix de vente HT : 7268 €
14 juin 2017	M. P. 14 allée des Néfliers 77 400 Thorigny	GFA LES FLAMMECHES. Ferme des Flameches 77 410 Fresnes sur Marne	Le Buisson Josse ZH 0013 Surface : 2.1313 ha Prix de vente HT : 18 000 €
14 juin 2017	M. D. 6 rue Cecilia Kellermann 77410 Annet sur Marne	GFA LES FLAMMECHES. Ferme des Flameches 77 410 Fresnes sur Marne	Derrière Mont C 240 – C 712 Les Marais du Moulin ZD 0013 Surface : 4.8389 ha Prix de Vente HT : 36 463 €
15 septembre 2017	Mme R Les jardins de Médicis 20 rue de Changis 77 160 Provins	PLACOPLATRE 34, av. Franklin Roosevelt 92 150 Suresnes	La Fromagère D 576 La Pente des Gabots D 756 Les Vignes de vieux Pré D 227 - 261-267-277-282-302 Sous le Bois de St Martin D 431 Surface : 0.2 ha Prix de Vente HT : 5 000 €
15 septembre 2017	J. et J. 15 rue Daubenton 75 005 Paris	PLACOPLATRE 34, av. Franklin Roosevelt 92 150 Suresnes	La Fromagère D 569 Plâtrière Morieau sud D 499 Surface : 0.0933 ha Prix de Vente HT : 2 333 €
15 septembre 2017	Mme F 89 Mte de Chazelles 42 370 Renaison	PLACOPLATRE 34, av. Franklin Roosevelt 92 150 Suresnes	Les Vignes de vieux pré D 296 - 297 Surface : 0.0647 ha Prix de Vente HT : 1618 €
15 septembre 2017	M. R 4 Rte de la Fauchetterie 28240 Saint Maurice Saint Germain	PLACOPLATRE 34, av. Franklin Roosevelt 92 150 Suresnes	Froid cul D 885 - 887 Surface : 0.0164 ha Prix de Vente HT : 410 €
15 septembre 2017	M. B. 127 av du Marechal Foch 78 300 Poissy	PLACOPLATRE 34, av. Franklin Roosevelt 92 150 Suresnes	Sous le bois St Martin D 413 Surface : 0.0418 ha Prix de Vente HT : 1 045 €
6 octobre 2017	M. B. 13 allée de Beauchamp 86800 St-Julien-l'Ars	PLACOPLATRE 34, av. Franklin Roosevelt 92 150 Suresnes	Taillevert D 484 Surface : 0.2064 ha Prix de Vente HT : 5 500 €

26 octobre 2017	Mme D. Lieu-dit la Lucie 24330 Bassillac et Auberoche	PLACOPLATRE 34, av. Franklin 92150 Suresnes	Les Vignes de Vieux Pré D 0241 Surface 0.0549 ha Prix de Vente HT : 1 373 €
25 novembre 2017	M. P Résidence les Opalines 6 rue Juliette de Wils 94500 Champigny sur marne	PLACOPLATRE 34, av Franklin Roosevelt 92150 Suresnes	Les Pendans du Pavé D 0140 D 0145 – D 0745 Surface 0.2595 ha Prix de Vente HT : 6 488€

Et des demandes qui lui ont été adressées et reçues en Mairie durant l'année 2017 jusqu'à cette date, pour lesquelles il a décidé de **demander à la SAFER** d'exercer le droit de préemption. (CF tableau ci-après) :

Date	Propriétaire	Acquéreur	Parcelle(s)
13 juin 2017	M. C 158 rue de la Concorde 77410 Claye- Souilly	M. L 22 rue de Federes 93100 MONTREUIL	Lieudit l'Arzillière ZH 0002 Surface : 0.353 ha Prix de vente : 43 000,00 € <b>Soutien à la SAFER</b> (délibération 2017-74 du 28 août 2017) pour préempter au prix de <b>8 825 €</b> . Décision de retrait du vendeur.

**DELIBERATION N° 2017-109, Questions diverses, Enfance, Accueil de loisirs des Annetons, Convention d'accueil Commune de Villevaudé, Modification des conditions tarifaires,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°6877 du Conseil Municipal d'Annet Sur Marne en date du 17 octobre 2012 relative à l'approbation de la convention d'accueil des enfants domiciliés à Villevaudé et Le Pin sur l'ALSH des Annetons dans le cadre de la délégation avec l'association LA FOCEL sur la période de 2012 à 2017,

- Vu la délibération n° 2017-66 du Conseil Municipal d'Annet sur Marne en date du 28 août 2017 relative à la signature de la nouvelle Délégation de Service public pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), l'accueil périscolaire (APS) et la Pause Méridienne avec l'association AVENIR La ligue de l'enseignement,

- Vu la délibération n°2017-78 du Conseil Municipal d'Annet sur Marne en date du 20 septembre 2017 relative à la signature d'un avenant N°1 à la Délégation de Service public pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), l'accueil périscolaire (APS) et la Pause Méridienne avec l'association AVENIR La ligue de l'enseignement,

- Considérant de ce fait qu'il convient, au vu des souhaits de la Commune de Villevaudé, au titre de cette nouvelle délégation avec AVENIR, d'approuver une convention avec de nouvelles dispositions tarifaires permettant aux enfants de la Commune de Villevaudé de fréquenter les accueils de loisirs et périscolaires sur la nouvelle période 2017-2022 correspondant à la nouvelle délégation,

- Vu qu'il convient d'actualiser les dispositions en signant une nouvelle convention pour tenir compte des nouvelles dispositions et conditions tarifaires selon les mêmes règles qu'établies auparavant, à savoir :

- la prise en compte des charges de fonctionnement du Centre de Loisirs réactualisées chaque année scolaire (coefficient de réactualisation +2 %),
- les charges de restauration tenant compte de la prise en charge par la Commune du différentiel du tarif entre hors Commune et Commune,
- les sommes forfaitaires annuelles versées au Délégué au titre de l'ALSH : sommes réactualisées chaque année selon les termes du contrat.
- Vu le projet de convention entre la commune d'Annet sur Marne et Villevaudé sur la base des éléments financiers ci-dessous :

### 1-1 – Charges de fonctionnement du Centre de Loisirs des Annetons

La Commune d'Annet sur Marne assure la prise en charge financière de la totalité des dépenses de fonctionnement des locaux et à ce titre la Commune de Villevaudé versera une participation de :

50 567,62 € (montant annuel base 2012) x (1.02)<sup>5</sup> \* / 4 992 journées enfants\*\* soit **11,18 €/j/enfant**

\* soit 55 830,74 € en 2017 (coefficient de réactualisation annuel = 2 %)

\*\* **ce chiffre (4 992) provient du contrat 2017-2022 AVENIR la ligue de l'enseignement sur la base de (33 enfants petites vacances+30 enfants grandes vacances + 52 enfants les mercredis/3) enfants en moyenne/jour et sur le nombre de journées enfants correspondants indiqués dans ce contrat soit 4 992 (1 122+1 170+2 700)**

### 1-2 – Charges de restauration

Pour les repas du midi, la Communes de Villevaudé remboursera la somme de **1,30 €/enfant** par jour au titre de la prise en charge de cette prestation par la Commune d'Annet sur Marne c'est-à-dire la différence entre le tarif des enfants Annétois et les enfants Hors Commune (4,60 € Annétois et 5,90 € hors Commune (délibération N° 2016-35 du 20 avril 2016).

Ce montant est révisable chaque année en fonction du tarif des cantines appliqué aux Familles et voté par le Conseil Municipal.

### 1-3 – Sommes versées au Délégué

La Commune de Villevaudé versera une participation calculée au **prorata** de la fréquentation constatée des enfants de Villevaudé par rapport au forfait payé par la Commune d'Annet sur Marne au Délégué AVENIR La Ligue de l'enseignement pour l'ALSH des petites, grandes vacances et mercredis.

Ce montant est actualisable par la suite chaque année, en fonction de la convention de Délégation de Service public tel qu'indiqué ci-dessous :

Pour l'année scolaire 2017/2018 ce montant forfaitaire payé par la Commune au délégué est de 89 927 €/annuel,

- 90 853,24 € pour l'année scolaire 2018/2019,
- 91 789,03 € pour l'année scolaire 2019/2020,
- 92 734,46 € pour l'année scolaire 2020/2021,
- 93 689,63 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Le calcul s'établira de la façon suivante sur la base d'une facturation trimestrielle à terme échu :

(89 927,00/4) x (Nombre Journées enfants Villevaudé constatés /Nombre journées enfants totaux constatés).

Cette participation sera révisée au regard du réel de la fréquentation totale de l'ALSH et des éventuels avenants que pourraient proposer à ce titre le délégataire (à la hausse ou à la baisse).

## **2- Participations financières des familles**

Les Familles Villevaudéennes bénéficieront des tarifs appliqués aux Habitants d'Annet résultant de la délibération N°2017-45 du 21 juin 2017 et de l'avenant N°1 du Contrat de délégation de Service public conclu entre la Commune d'Annet-Sur-Marne et AVENIR La ligue de l'enseignement, en date du 02 octobre 2017, progressifs en fonction des ressources et dégressifs en fonction du nombre d'enfants,.

- Ouï l'exposé du Maire, qui rappelle que la convention précédente avec la Commune concernée était établie sur la base des montants annuels de référence 2012,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions financières suivantes pour l'accueil des enfants de la Commune de Villevaudé :

- APPROUVE le projet tarifaire de la convention révisée entre la Commune d'Annet sur Marne et la Commune de Villevaudé permettant aux enfants de la Commune de Villevaudé de fréquenter les accueils de loisirs et périscolaires sur la nouvelle période 2017-2022 annexé à la présente délibération,

- AUTORISE le Maire à la signer et toutes pièces s'y rapportant,

### **DELIBERATION N° 2017-110, Questions diverses, Cession foncier, Parcelles et Immeuble 1, Rue Gabriel Chamon et Rue du Général de Gaulle, Dispositions annexes,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération N°2017-3 du 25 janvier 2017 acceptant la vente des parcelles AE 136, AE 137 et AE 138 au prix de 124 000 € (estimation France Domaine) et la vente au prix de 52 000 € (estimation France Domaine 51 668 €) concernant le bénéfice des droits à construire relatifs à la parcelle AE 135,

Vu la signature en date du 10 février 2017 de la promesse de vente au bénéfice de la société dénommée CYRA représentée par Monsieur Rémy BORTOLOTTI, agissant en qualité de gérant, des parcelles citées ci-dessus au prix global de **176 000,00 €**, ce dont le Maire a rendu compte au Conseil Municipal par délibération N° 2017-22 du 29 mars 2017,

- Vu la survenue de désordres au niveau de l'immeuble limitrophe (Commerce et logement) consistant en fissurations et affaissement du plancher supérieur, nécessitant des travaux de confortation,

- Vu que la Commune s'est vue mise en cause en raison de travaux de démolition qu'elle avait effectués en 2014 sur la parcelle limitrophe à cet immeuble (AE 138), même si la responsabilité de la Commune n'a pas été retenue à l'issue de deux expertises,

- Vu que les copropriétaires riverains arguent encore de la mitoyenneté du mur limitrophe, ce que ne confirme aucunement un levé récent de géomètre ou d'une implication de la Commune au titre d'un ancien (1994) règlement de copropriété d'une autre parcelle (AE 137), même si ledit règlement n'implique en rien la présente problématique concernant la Copropriété de la parcelle AE 139, 3 Rue Gabriel Chamon,

- Considérant que les copropriétaires de la parcelle AE 139 (Ancienne Agence immobilière et logement) revendiquent un partage en trois des frais (devis à produire) de confortation de leur mur (Eux-mêmes, la Commune, venderesse et l'acquéreur, la Société CYRA),

- Le Maire estimant contestables les arguments produits et rappelés ci-dessus, propose, l'acquéreur en étant d'accord, que ce dernier fasse son affaire de la demande des copropriétaires riverains de participation aux dépenses de confortation de leur mur, étant précisé qu'il achète en l'état et qu'il se substitue à la Commune dans ses droits et obligations, et qu'en compensation des dépenses dont il assurera la prise en charge, la Commune le dispense d'une disposition annexe visée par la délibération N° 2017-3 précitée, à savoir acquitter des droits d'occupation du Domaine (parking) durant la phase des travaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Maire et consent à la remise gracieuse des droits d'occupation du domaine public, durant la phase des travaux, raisonnablement limités à une période de 18 mois au plus, en contrepartie du fait que l'acquéreur fera son affaire (en partage avec les copropriétaires riverains) des travaux de confortation du mur limitrophe de la parcelle AE 139.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h 35 heures.

Le 14 décembre 2017,  
Le Maire,  
Christian MARCHANDEAU